



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DOMBES TOURISME**

Date
05/03/2026

Numéro
PM202603A054EM

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

Vu la demande présentée par l'office du tourisme de la Dombes, Place du champ de foire 01400 Châtillon sur Chalaronne, pour l'installation, sur le parvis de l'église, les Mardi suivant le 05/05/2026 , le 16/06/2026, le 07/07/2026 et le 01/09/2026 de 8h30 à 12h00.

Considérant que pour permettre la sécurité des demandeurs ainsi que celle des usagers de la rue et des habitants des immeubles proches,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée les Mardi suivant le 05/05/2026 , le 16/06/2026, le 07/07/2026 et le 01/09/2026 pour l'installation du camion de Dombes Tourisme,

ARTICLE 2 : Les documents suivants doivent être présentés avant la mise en place:

- Contrôle technique ,
- Attestation d'assurance / responsabilité civile en cours de validité,

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à cette autorisation exceptionnelle sera fournie, posée et entretenue par le demandeur.

ARTICLE 4 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : Le demandeur pourra s'installer sur le parvis de l'église

ARTICLE 6 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur .

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Aux Services Techniques
- Office du tourisme de la Dombes

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Michel JACON

Pierre LARRIEU,
Maire de Villars les Dombes



[Handwritten signature in blue ink]